



Bien plus  
au'une mutuelle

SANTÉ | PRÉVOYANCE  
PRÉVENTION | ACTION SOCIALE  
SOLUTIONS DU QUOTIDIEN

---

# Unéo International

---

Les garanties pour les membres de la communauté défense,  
affectés ou résidents à l'étranger

**PANORAMA DES PRESTATIONS**  
APPLICABLE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024

[www.groupe-uneo.fr](http://www.groupe-uneo.fr)

Suivez-nous sur :



## SOMMAIRE

# Unéo *International*

- 3 -

Protéger ceux qui ont fait le choix de protéger les autres

- 4 -

Des garanties spécifiques à chaque pays

- 6 -

Unéo-Monde Initiale • Panorama des garanties

- 12 -

Unéo-Monde Globale • Panorama des garanties

- 18 -

Unéo-Monde Intégrale • Panorama des garanties

- 24 -

Optimonde\*\* • Panorama des garanties

- 27 -

Adresses utiles

# Protéger ceux qui ont fait le choix de protéger les autres

Forte d'une double appartenance militaire et mutualiste, Unéo s'engage au quotidien à garantir aux membres de la communauté défense une protection de qualité pour tous, y compris aux plus fragiles, à des prix justes dans la durée.

## Qui peut bénéficier des garanties d'Unéo-International ?<sup>1</sup>

- Les militaires en activité
- 
- Les élèves des écoles des armées  
et de la gendarmerie
- 
- Les militaires en reconversion
- 
- Les réservistes  
(réserve opérationnelle et citoyenne)
- 
- Les peintres des armées
- 
- Le personnel civil de la Défense  
ou de la Gendarmerie nationale
- 
- Les conjoints séparés, divorcés,  
ex-partenaires ou ex-concubins  
d'un membre participant
- 
- Les conjoints veufs  
d'un membre participant
- 
- Les enfants d'un membre participant  
ou d'un conjoint/partenaire ou concubin  
d'un membre participant

Unéo a été créée par et pour les militaires. Ses délégués et administrateurs sont issus de la diversité militaire et décident dans l'intérêt des personnes protégées. La Mutuelle garantit une protection spécifique en santé, en prévoyance, en prévention et dédie une action sociale unique et des solutions du quotidien à l'ensemble des forces armées.. **Des garanties complètes, qui prennent en compte les spécificités du métier de militaire.** En complément, Unéo met à votre disposition des services pour limiter les frais de santé et faciliter à tous l'accès aux bons professionnels, au bon endroit. Aujourd'hui, Unéo est leader en santé sur les personnels militaires du ministère des Armées et leur famille.

## **LA MUTUELLE DES FORCES ARMÉES À LA HAUTEUR DES EXIGENCES DE LA COMMUNAUTÉ DÉFENSE**

Référencée depuis 2011 par le ministère des Armées pour la protection sociale complémentaire de son personnel militaire, Unéo propose des garanties spécifiques, dédiées aux militaires, aux civils de la Défense, et à leur famille, qui reposent sur deux grands principes :

- associer la santé et la prévoyance pour vous protéger complètement ;
- proposer des garanties évolutives, que vous pouvez configurer en fonction de votre situation, de vos besoins et du budget que vous souhaitez y consacrer.

(1) Liste non exhaustive. Adhésion soumise au respect des conditions fixées par les statuts d'Unéo, disponibles sur [groupe-uneo.fr](http://groupe-uneo.fr)

Pour en savoir plus sur les conditions  
d'éligibilité, n'hésitez pas à contacter  
votre conseiller mutualiste  
au 0 970 809 000

(du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h 30  
Appel non surtaxé)

# Unéo-*International*

Des garanties<sup>1</sup> spécifiques à chaque pays,  
pour les membres de la communauté défense,  
affectés ou résidents en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie ou à l'étranger<sup>2</sup>.

## Unéo-Monde



La garantie<sup>3</sup> recommandée dans les pays où les soins de santé sont peu onéreux (si vous bénéficiez d'un régime obligatoire de protection sociale français et/ou étranger) : **notamment la Polynésie française, l'Indonésie, la Tunisie et la Biélorussie.**



La garantie<sup>4</sup> recommandée dans les pays où les soins de santé sont assez onéreux : **notamment l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, Djibouti, les Pays-Bas, l'Italie, la Nouvelle-Calédonie, le Gabon.**



La garantie<sup>5</sup> recommandée dans les pays où les soins de santé sont onéreux : **Chine, Hong-Kong et États-Unis.**



**Des remboursements de frais ajustés** au pays dans lequel vous vivez selon le coût des frais de santé et la dispense d'avance de frais pour les hospitalisations programmées (sous réserve d'entente préalable et dans la limite de vos droits à prestations).



**Des garanties en prévoyance incluses** pour vous protéger, vous et votre famille, en cas de décès et de perte d'autonomie. Mais aussi des garanties dédiées aux militaires d'active : Inaptitude à servir et Rente éducation.



**Une absence d'avance de frais**, notamment en cas d'hospitalisation programmée.  
**Les délais de remboursement des frais sont rapides.**

**Profitez d'un réseau de plus de 94 700 prestataires de santé** à travers le monde et des conseils de nos **médecins dédiés** pour vous accompagner dans votre parcours médical.

**Accès à un service de téléconsultation** à l'international 7 j/7 et 24 h/24.



**Des services d'assistance<sup>8</sup> disponibles 7 j/7 24 h/24**, avec un accompagnement expert pour vous aider dans vos démarches médicales et une garantie Assistance/rapatriement en cas d'hospitalisation d'urgence ou de transfert sanitaire.

La prise en charge des frais de **transfert et rapatriement.**

**Le + Unéo** : maintien des garanties santé d'Unéo-Référence pour la famille qui reste en Métropole.

**Accès à un service de téléconsultation** à l'international 7 j/7 et 24 h/24.

# Optimonde★★

La garantie adaptée à votre situation et aux risques de votre métier  
pour les affectations fréquentes à l'étranger.



**Des remboursements de frais de santé optimisés** proches de ceux de la Métropole en cas d'hospitalisation ou de chirurgie réfractive.



**Des garanties en prévoyance incluses** pour vous protéger, vous et votre famille, en cas de décès et de perte d'autonomie. Mais aussi des garanties dédiées aux militaires d'active : Inaptitude à servir et Rente éducation.

**Le + Unéo** : maintien des garanties santé d'Unéo-Référence pour la famille qui reste en Métropole.  
**Accès à un service de téléconsultation**<sup>10</sup> à l'international 7 j/7 et 24 h/24.

## Complétez votre garantie avec le Pass Optimonde<sup>6, 8</sup>

- Prise en charge des frais d'hospitalisation d'urgence jusqu'à 100 000 €,
- des frais de transfert,
- et de rapatriement<sup>7</sup>.

Des services d'assistance téléphonique 7 j/7 et 24 h/24.

## UNÉO-SOUTIEN

Une garantie optionnelle afin de renforcer votre protection Unéo-Monde et Optimonde★★

- Renfort Arméo<sup>9</sup>

Avec votre garantie Unéo-International, vous avez également accès à :



### Prévention

Vous accompagner pour prendre soin de votre santé



### Action sociale

Aux côtés de ceux qui en ont le plus besoin

(1) Garanties non référencées par le ministère des Armées. Le détail et les conditions de bénéfice du remboursement des soins sont précisés dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur. Unéo Monde et Optimonde\*\* sont réservées aux bénéficiaires résidents ou affectés hors France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises. (2) Et qui n'ont pas fait valoir leurs droits à retraite. (3) Pour bénéficier d'Unéo Monde-Initiale, vous devez être couvert par un régime obligatoire de protection sociale français et/ou étranger couvrant les soins à l'étranger. Unéo Monde-Initiale ne peut être souscrite si vous résidez ou êtes affecté en Chine (y compris Hong Kong) ou aux États-Unis. (4) Unéo Monde-Globale ne peut être souscrite si vous résidez ou êtes affecté en Chine (y compris Hong Kong) ou aux États-Unis. (5) La garantie Unéo Monde-Intégrale doit être souscrite en France, avant votre départ aux États-Unis. Elle n'est pas, à ce jour, reconnue par les autorités américaines comme satisfaisant aux exigences de la loi « Obamacare ». (6) Pass Optimonde est ouvert à tous les membres participants d'Unéo, à l'exclusion de ceux bénéficiaires d'une garantie Unéo Monde. Le détail et les conditions de bénéfice des garanties d'assistance sont précisés dans la notice d'information Pass Optimonde du partenaire. (7) **IMPORTANT : Le service Rapatriement/ Assistance n'est pas inclus au sein de la garantie Optimonde\*\*.** Vous pouvez compléter votre garantie Optimonde\*\* avec le Pass Optimonde. (8) Assureur des garanties d'assistance : IMA Assurances. (9) Assureur : Mutex. Le détail et les conditions du bénéfice de ces garanties sont définis dans la notice d'information afférente. (10) Service délivré par IMA Assurances.

# Unéo-Monde

Des garanties pour répondre aux spécificités et aux coûts des soins de chaque pays avec Unéo Monde-Initiale, Unéo Monde-Globale et Unéo Monde-Intégrale.



Une protection adaptée si vous bénéficiez d'un régime obligatoire de protection sociale français (CNMSS, CPS...) ou étranger. Une garantie spécifique et adaptée notamment pour la Polynésie française, l'Indonésie, la Tunisie et la Biélorussie.

## PANORAMA DES GARANTIES SANTÉ<sup>1</sup>

### Hospitalisation<sup>2</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
<b>Hospitalisation à temps complet</b>		
Médecine	100 % de la dépense	Dans la limite de 750 €/jour
Médecine spécialisée <sup>3</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 1100 €/jour
Chirurgie	100 % de la dépense	Dans la limite de 1500 €/jour
Spécialité coûteuse <sup>4</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 2 450 €/jour
<b>Hospitalisation à temps partiel</b>		
Hôpital de jour 1 <sup>re</sup> catégorie <sup>5</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 1340 €/jour
Hôpital de jour 2 <sup>e</sup> catégorie <sup>6</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 1250 €/jour
Hôpital de jour 3 <sup>e</sup> catégorie <sup>7</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 680 €/jour
<b>Autres frais hospitaliers</b>		
Chambre particulière	100 % de la dépense	Dans la limite de 40 €/jour
Lit accompagnant d'enfant de moins de 16 ans ou de moins de 20 ans si handicapé	100 % de la dépense	Dans la limite de 30 €/jour (limité à 30 jours/an)
Forfait journalier hospitalier	100 % de la dépense	Dans la limite de 20 €/jour
Forfait journalier en cas d'hospitalisation psychiatrique	100 % de la dépense	Dans la limite de 15 €/jour (limité à 60 jours/an)

(1) Remboursement Unéo dans la limite du montant de la dépense engagée et à concurrence des frais restant à charge après déduction des remboursements du régime obligatoire et/ou facultatif de protection sociale français et/ou étranger couvrant les soins à l'étranger. (2) Demande d'entente préalable obligatoire. (3) Surveillance continue, cardiologie spécialisée, radiothérapie, oncologie, hématologie, néphrologie, pédiatrie, néonatalogie, pédopsychiatrie et obstétrique. (4) Traitement des grands brûlés, réanimation polyvalente et spécialisée en neurologie, cardiologie et hépato-gastro-entérologie, services d'immunologie clinique, chirurgie cardiovasculaire, chirurgie infantile, chirurgie urologique lourde. (5) Hématologie, néphrologie, radiothérapie, cardiologie, chirurgie cardiovasculaire, urologie. (6) Endocrinologie, gastro-entérologie, pneumologie, dermatologie, neurologie, pédiatrie, pédopsychiatrie, chirurgie infantile, orthopédie-traumatologie, gynécologie-obstétrique, oto-rhino-laryngologie (ORL), ophtalmologie. (7) Gériatrie, oto-rhino-laryngologie (ORL), rééducation neurologique.

## Soins de ville

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Consultations, visites <i>Dans la limite d'un plafond de 500 €/an</i>	100 % de la dépense	Dans la limite de 40 €/acte pour les médecins généralistes et 60 €/acte pour les médecins spécialistes
Actes de laboratoires, pharmacie, vaccins	100 % de la dépense	-
Imagerie médicale	100 % de la dépense	Dans la limite de 1000 €/an
Petite chirurgie ambulatoire Actes techniques médicaux		
Auxiliaires médicaux (Les actes de kinésithérapie doivent être dispensés en cabinets médicaux ou en structures médicales.)		

## Médecines douces

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ostéopathe/chiropracteur</li> <li>- Acupuncteur</li> <li>- Psychologue clinicien</li> <li>- Psychomotricien</li> <li>- Podologue/pédicure</li> <li>- Diététicien/nutritionniste</li> </ul>	100 % de la dépense	Dans la limite de 60 €/an par groupe de spécialités

## Dentaire

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Soins dentaires (y compris parodontologie et Inlay-Onlay)	100 % de la dépense	Dans la limite d'un forfait de 500 €/an
<i>Dans la limite d'un plafond annuel total de 1200 €</i>		
Prothèses dentaires fixes	100 % de la dépense	Dans la limite de 269 €/acte
Prothèses dentaires mobiles	100 % de la dépense	Dans la limite de 323 €/acte
Inlay core	100 % de la dépense	Dans la limite de 300 €/acte
Implant (prise en charge de l'implant racine à l'exclusion du pilier implantaire et de tout autre accastillage)	100 % de la dépense	Dans la limite de 300 €/implant et de 3 implants/an
Orthodontie débutée avant le 16 <sup>e</sup> anniversaire (prise d'empreinte et contention incluses)	100 % de la dépense	Dans la limite de 774 €/an et limité à 3 ans de traitement

## Optique<sup>1</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Monture	100 % de la dépense	Dans la limite de 85 € tous les 2 ans <sup>3</sup>
Verres	100 % de la dépense	Dans la limite de 200 € tous les 2 ans <sup>3</sup>
Lentilles <sup>2</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 130 €/an
Chirurgie réfractive	300 € par œil	Dans la limite d'une opération par œil et par an

## Appareillage

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Prothèses auditives	100 % de la dépense	Dans la limite de 200 €/an pour un adulte et 800 €/an pour un enfant
Autres prothèses	100 % de la dépense	Dans la limite de 200 €/an

## Maternité

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Frais de maternité <sup>4</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 2500 €/accouchement

## Cure thermale

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Honoraires de surveillance et hydrothérapie	100 % de la dépense	Dans la limite de 200 €/an/bénéficiaire

## Autres

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, tous les 6 ans	100 % de la dépense	Dans la limite de 80 €
Transport sanitaire (par ambulance et VSL) <sup>5</sup>	100 % de la dépense	-

(1) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Cette période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique ou du dernier élément de cet équipement.

(2) À l'exclusion des lentilles de couleur non correctrices.

(3) Tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue de plus de 0,5 dioptries pour les assurés de plus de 16 ans.

(4) Demande d'entente préalable obligatoire.

(5) Sur prescription médicale.





## GARANTIES PRÉVOYANCE

- intégrées dans votre garantie santé d'Unéo-Monde Initiale avec supplément de cotisation -

### Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo)<sup>1</sup> pour l'adhérent et son conjoint

#### Rente dépendance<sup>2</sup>

Bénéficiez d'une rente mensuelle.

Rente de 300 €/mois exonérée d'impôt.

#### Services<sup>3</sup>

Arméo Assistance vous propose des prestations, que vous soyez aidant ou aidé :

- proposer des solutions de garde de l'aidé<sup>4</sup> ;
- soulager le quotidien de l'aidé et de l'aidant<sup>4</sup> ;
- assurer tranquillité et sécurité.

### Numéro de téléphone dédié



**05 49 34 82 52** depuis la France (appel non surtaxé)



**+33 5 49 34 82 52** depuis l'étranger (appel non surtaxé)

#### Capital décès

En cas de décès, votre (vos) bénéficiaire(s) désigné(s) recevra(ont) un capital.

- capital de base pour les assurés de moins de 65 ans : 4 150 € ;
- capital de base pour les assurés de 65 ans et plus : 2 000 €.

Si le décès est dû à un accident, le capital garanti de base est doublé, sous certaines conditions.

Capital orphelin<sup>5</sup> : 4 150 €

#### Participation aux frais d'obsèques

- en cas de décès d'un enfant de 12 à 30 ans<sup>6</sup> : 1 525 €

### Inaptitude à servir

Garantie spécifique pour les militaires en activité de service<sup>7</sup>

En cas de réduction de votre solde indiciaire brute à la suite d'un placement en position de non-activité en raison d'un congé statutaire, soit de longue maladie, soit de longue durée pour maladie, des indemnités mensuelles vous sont réglées sous déduction des montants versés par le ministère des Armées ou des indemnités versées par un autre organisme assureur. Cette garantie vous offre un complément financier, pendant 3 ans maximum, en cas de réduction de solde indiciaire brute en raison d'un congé statutaire, soit de longue maladie, soit de longue durée pour maladie.

- Option 1 : 75 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net.
- Option 2 : 80 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net (500 € minimum / mois).
- Option 3 : 90 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net.

### Rente éducation

Garantie spécifique pour les adhérents militaires en activité de service<sup>8</sup>, facultative pour les réservistes opérationnels ESR<sup>9</sup>

En cas de décès accidentel en service, une rente mensuelle de 500 € est versée à vos enfants, âgés de 16 à 26 ans, poursuivant des études (secondaires ou supérieures) ou en stage de formation professionnelle ou contrat d'apprentissage, pendant 4 ans maximum.

(1) Garanties assurées par Mutex et dont le bénéfice est soumis à conditions, définies dans les Notices d'information Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo). (2) En cas d'état de dépendance totale GIR 1 et GIR 2, tels que définis dans la notice d'information Arméo. (3) Garantie d'assistance assurée par IMA Assurances. (4) Pour un accompagnement en cas d'entrée en invalidité ou dépendance ou en cas de besoin de répit de l'aidant, dans le respect des conditions de la notice y afférente. (5) Versement d'un capital en cas de décès avant 60 ans simultanément, ou dans les 365 jours suivant celui du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS. Les bénéficiaires sont les enfants initialement à la charge de l'Adhérent et toujours à la charge de son conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin au jour du décès de ce dernier. La notion d'« enfant à charge » est définie dans la notice d'information y afférente. (6) Versement d'un capital en cas de décès d'un enfant inscrit en tant qu'ayant droit au titre du contrat santé âgé d'au moins 12 ans et au plus de 30 ans et ce, jusqu'au 31 décembre qui suit son 30<sup>e</sup> anniversaire. Le montant du capital garanti est limité en tout état de cause aux frais d'obsèques réellement engagés, à l'exclusion des frais de concession et de déplacement. Le capital versé est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques. (7) Réservée aux membres participants bénéficiaires des garanties Unéo-Référence ou Unéo-International, à l'exception des militaires en maintien d'adhésion et des réservistes opérationnels ESR. (8) Réservée aux membres participants bénéficiaires des garanties d'Unéo-Référence ou d'Unéo-International, à l'exception des militaires en maintien d'adhésion. La garantie est également optionnelle pour les peintres des armées visés à l'article 7.12 des Statuts de la Mutuelle. Voir conditions dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur. (9) Réservée aux membres participants bénéficiaires des garanties d'Unéo-Référence ou d'Unéo-International. Voir conditions dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur.

## PANORAMA DES GARANTIES ASSISTANCE<sup>1, 2</sup>

GARANTIES	PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE
<b>Avance des frais hospitaliers (en cas d'hospitalisation imprévue incluant au minimum 1 nuit)</b>	
Avance pour mise en œuvre des actes hospitaliers en cas d'événement soudain et imprévisible.	100 000 €/bénéficiaire/événement générateur
<b>Paiement des frais hospitaliers (en cas d'hospitalisation imprévue incluant au minimum 1 nuit)</b>	
Prise en charge des frais hospitaliers en complément des organismes sociaux (assurance maladie et organismes complémentaires) pour le bénéficiaire victime d'un accident corporel ou d'une maladie soudaine et imprévisible (ou encore de complications soudaines et imprévisibles durant la grossesse d'une bénéficiaire).	100 000 €/bénéficiaire/événement générateur
<b>Orientation médicale hospitalière (en cas d'hospitalisation imprévue incluant au minimum 1 nuit)</b>	
Orientation vers les réseaux agréés IMA <sup>2</sup> (+ de 8 500 structures dans le monde)	Illimité
<b>Transport ou transfert sanitaire</b>	
Tous transports	100% de la dépense
Bénéficiaire handicapé ou mineur de moins de 16 ans, présence d'un proche (ou accompagnement)	Billet aller/retour (+ accompagnant)
Retour du bénéficiaire	Billet retour
Prise en charge de l'hébergement pour le bénéficiaire et l'accompagnant dans l'attente du transfert (7 nuits)	150 €/nuitée/personne
<b>Accompagnant</b>	
Pour accompagner le bénéficiaire blessé ou malade	Billet aller
Prise en charge de l'hébergement (7 nuits)	150 €/nuitée
Retour de l'accompagnant	Billet retour
<b>Retour des bénéficiaires</b>	
Prise en charge du retour de l'ensemble des bénéficiaires voyageant avec le blessé ou malade	100 % de la dépense
<b>Prolongation de séjour pour raison médicale</b>	
Prise en charge des frais d'hébergement du bénéficiaire et de l'accompagnant (7 nuits)	150 €/nuitée

(1) Le bénéfice des garanties est soumis à conditions définies dans la Notice d'information Unéo Monde Assistance/rapatriement. (2) IMA Assurances, assureur de la garantie Assistance/rapatriement Unéo-Monde, société anonyme au capital de 122 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481 511 632, soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest - CS 92 459 - 75436 Paris Cedex 9.

GARANTIES	PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE
<b>Décès d'un bénéficiaire</b>	
Préparation et transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation	100 % de la dépense
Prise en charge des frais d'incinération sur place et transport des cendres	100 % de la dépense
<b>Bagages à main et animaux de compagnie</b>	
Retour des bagages (50 kg/bénéficiaire)	100 % de la dépense
Retour des animaux de compagnie présents en déplacement	100 % de la dépense
<b>Portail mobilité</b>	
Site internet d'information, d'orientation et de dialogue	Illimité
<b>Conseils médicaux</b>	
Avant, pendant et après le déplacement	Illimité
<b>Autres</b>	
Renseignements pratiques	Illimité
Transmission de messages urgents	Illimité
Écoute 24 h/24	Illimité

*La Notice d'information Unéo-Monde « Assistance/rapatriement » est disponible dans votre espace personnel Unéo'quotidien.*

**UNÉO-SOUTIEN**

**Une garantie optionnelle afin de renforcer votre protection Unéo-Monde**  
- Renfort Arméo<sup>3</sup>

(3) Assureur de la garantie Renfort Arméo : Mutex. Le détail et les conditions du bénéfice de ces garanties sont définies dans la notice d'information y afférente.

Une protection adaptée que vous bénéficiez ou non d'un régime obligatoire de protection sociale français ou étranger. Une garantie spécifique et adaptée notamment pour l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, Djibouti, les Pays-Bas, l'Italie, la Nouvelle-Calédonie, le Gabon.

## PANORAMA DES GARANTIES SANTÉ<sup>1</sup>

### Hospitalisation<sup>2</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
<b>Hospitalisation à temps complet</b>		
Médecine	100 % de la dépense	Dans la limite de 1500 €/jour
Médecine spécialisée <sup>3</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 2200 €/jour
Chirurgie	100 % de la dépense	Dans la limite de 3000 €/jour
Spécialités coûteuses <sup>4</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 4900 €/jour
<b>Hospitalisation à temps partiel</b>		
Hôpital de jour 1 <sup>re</sup> catégorie <sup>5</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 2680 €/jour
Hôpital de jour 2 <sup>e</sup> catégorie <sup>6</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 2500 €/jour
Hôpital de jour 3 <sup>e</sup> catégorie <sup>7</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 1360 €/jour
<b>Autres frais hospitaliers</b>		
Chambre particulière	100 % de la dépense	Dans la limite de 60 €/jour
Lit accompagnant d'enfant de moins de 16 ans ou de moins de 20 ans si handicapé	100 % de la dépense	Dans la limite de 30 €/jour (limité à 30 jours/an)
Forfait journalier hospitalier	100 % de la dépense	Dans la limite de 20 €/jour
Forfait journalier en cas d'hospitalisation psychiatrique	100 % de la dépense	Dans la limite de 15 €/jour (limité à 60 jours/an)

(1) Remboursement Unéo dans la limite du montant de la dépense engagée et à concurrence des frais restant à charge après déduction des remboursements du régime obligatoire et/ou facultatif de protection sociale français et/ou étranger. (2) Demande d'entente préalable obligatoire. (3) Surveillance continue, cardiologie spécialisée, radiothérapie, oncologie, hématologie, néphrologie, pédiatrie, néonatalogie, pédopsychiatrie et obstétrique. (4) Traitement des grands brûlés, réanimation polyvalente et spécialisée en neurologie, cardiologie et hépato-gastro-entérologie, services d'immunologie clinique, chirurgie cardiovasculaire, chirurgie infantile, chirurgie urologique lourde. (5) Hématologie, néphrologie, radiothérapie, cardiologie, chirurgie cardio-vasculaire, urologie. (6) Endocrinologie, gastro-entérologie, pneumologie, dermatologie, neurologie, pédiatrie, pédopsychiatrie, chirurgie infantile, orthopédie-traumatologie, gynécologie-obstétrique, oto-rhino-laryngologie (ORL), ophtalmologie. (7) Gériatrie, oto-rhino-laryngologie (ORL), rééducation neurologique.

## Soins de ville

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Consultations, visites	100 % de la dépense	Dans la limite de 1800 €/an
Actes de laboratoires, pharmacie, vaccins	100 % de la dépense	-
Petite chirurgie ambulatoire	100 % de la dépense	-
Actes techniques médicaux	100 % de la dépense	-
Imagerie médicale	100 % de la dépense	Dans la limite de 1000 €/an
Auxiliaires médicaux (Les actes de kinésithérapie doivent être dispensés en cabinets médicaux ou en structures médicales.)		
Contraception prescrite médicalement non remboursée par le régime obligatoire local	30 €/an	-

## Médecines douces

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ostéopathe/chiropracteur</li> <li>- Acupuncteur</li> <li>- Psychologue clinicien</li> <li>- Psychomotricien</li> <li>- Podologue/pédicure</li> <li>- Diététicien/nutritionniste</li> </ul>	100 % de la dépense	Dans la limite de 60 €/an par groupe de spécialités

## Dentaire

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
<p><i>Dans la limite d'un plafond annuel total de 2 000 €</i></p> <p>Soins dentaires (y compris parodontologie et Inlay-Onlay)</p> <p>Prothèses dentaires</p> <p>Inlay core</p>	<p>100 % de la dépense</p> <p>100 % de la dépense</p> <p>100 % de la dépense</p>	<p>-</p> <p>Dans la limite de 430 €/acte</p> <p>Dans la limite de 432 €/acte</p>
Implant (prise en charge de l'implant racine à l'exclusion du pilier implantaire et de tout autre accastillage)	100 % de la dépense	Dans la limite de 450 €/implant et de 3 implants/an
Orthodontie débutée avant le 16 <sup>e</sup> anniversaire (prise d'empreinte et contention incluses)	100 % de la dépense	Dans la limite de 965 €/an et limité à 3 ans de traitement

## Optique<sup>1</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Monture	100 % de la dépense	Dans la limite de 100 € tous les 2 ans <sup>3</sup>
Verres	100 % de la dépense	Dans la limite de 350 € tous les 2 ans <sup>3</sup>
Lentilles <sup>2</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 150 €/an
Chirurgie réfractive	300 € par œil	Dans la limite d'une opération par œil et par an

## Appareillage

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Prothèses auditives	100 % de la dépense	Dans la limite de 200 €/an pour un adulte et 800 €/an pour un enfant
Autres prothèses	100 % de la dépense	Dans la limite de 400 €/an

## Maternité

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Frais de maternité <sup>4</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 6 000 €/accouchement

## Cure thermique

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Honoraires de surveillance et hydrothérapie	100 % de la dépense	Dans la limite de 1000 €/an/bénéficiaire

## Autres

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, tous les 6 ans	100 % de la dépense	Dans la limite de 80 €
Transport sanitaire (par ambulance et VSL) <sup>5</sup>	100 % de la dépense	-

(1) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Cette période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique ou du dernier élément de cet équipement.

(2) À l'exclusion des lentilles de couleur non correctrices.

(3) Tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue de plus de 0,5 dioptries pour les assurés de plus de 16 ans.

(4) Demande d'entente préalable obligatoire.

(5) Sur prescription médicale. Prise en charge du transport par voie aérienne en cas d'hospitalisation médicalement justifiée des adhérents affectés ou résidents à Wallis-et-Futuna dans les limites suivantes :

- membre participant ou ayant droit majeur seul : 1200 € ;
- membre participant accompagné d'un ayant droit âgé de moins de 12 ans : 1840 € ;
- ayant droit seul âgé de moins de 12 ans : 740 € ;
- membre participant accompagné d'un ayant droit mineur âgé de plus de 12 ans : 2200 € ;
- ayant droit mineur seul âgé de plus de 12 ans : 1200 €.



## GARANTIES PRÉVOYANCE

- intégrées dans votre garantie santé d'Unéo-Monde Globale avec supplément de cotisation -

### Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo)<sup>1</sup> pour l'adhérent et son conjoint

#### Rente dépendance<sup>2</sup>

Bénéficiez d'une rente mensuelle.

Rente de 300 €/mois exonérée d'impôt.

#### Services<sup>3</sup>

Arméo Assistance vous propose des prestations, que vous soyez aidant ou aidé :

- proposer des solutions de garde de l'aidé<sup>4</sup> ;
- soulager le quotidien de l'aidé et de l'aidant<sup>4</sup> ;
- assurer tranquillité et sécurité.

### Numéro de téléphone dédié

 **05 49 34 82 52** depuis la France (appel non surtaxé)

 **+33 5 49 34 82 52** depuis l'étranger (appel non surtaxé)

#### Capital décès

En cas de décès, votre (vos) bénéficiaire(s) désigné(s) recevra(ont) un capital.

- capital de base pour les assurés de moins de 65 ans : 4 150 € ;
- capital de base pour les assurés de 65 ans et plus : 2 000 €.

Si le décès est dû à un accident, le capital garanti de base est doublé, sous certaines conditions.

Capital orphelin<sup>5</sup> : 4 150 €

#### Participation aux frais d'obsèques

- en cas de décès d'un enfant de 12 à 30 ans<sup>6</sup> : 1 525 €

### Inaptitude à servir

Garantie spécifique pour les militaires en activité de service<sup>7</sup>

En cas de réduction de votre solde indiciaire brute à la suite d'un placement en position de non-activité en raison d'un congé statutaire, soit de longue maladie, soit de longue durée pour maladie, des indemnités mensuelles vous sont réglées sous déduction des montants versés par le ministère des Armées ou des indemnités versées par un autre organisme assureur. Cette garantie vous offre un complément financier, pendant 3 ans maximum, en cas de réduction de solde indiciaire brute en raison d'un congé statutaire, soit de longue maladie, soit de longue durée pour maladie.

- Option 1 : 75 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net.
- Option 2 : 80 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net (500 € minimum / mois).
- Option 3 : 90 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net.

### Rente éducation

Garantie spécifique pour les adhérents militaires en activité de service<sup>8</sup>, facultative pour les réservistes opérationnels ESR<sup>9</sup>

En cas de décès accidentel en service, une rente mensuelle de 500 € est versée à vos enfants, âgés de 16 à 26 ans, poursuivant des études (secondaires ou supérieures) ou en stage de formation professionnelle ou contrat d'apprentissage, pendant 4 ans maximum.

(1) Garanties assurées par Mutex et dont le bénéfice est soumis à conditions, définies dans les Notices d'information Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo). (2) En cas d'état de dépendance totale GIR 1 et GIR 2, tels que définis dans la notice d'information Arméo. (3) Garantie d'assistance assurée par IMA Assurances. (4) Pour un accompagnement en cas d'entrée en invalidité ou dépendance ou en cas de besoin de répit de l'aidant, dans le respect des conditions de la notice y afférente. (5) Versement d'un capital en cas de décès avant 60 ans simultanément, ou dans les 365 jours suivant celui du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS. Les bénéficiaires sont les enfants initialement à la charge de l'Adhérent et toujours à la charge de son conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin au jour du décès de ce dernier. La notion d'« enfant à charge » est définie dans la notice d'information y afférente. (6) Versement d'un capital en cas de décès d'un enfant inscrit en tant qu'ayant droit au titre du contrat santé âgé d'au moins 12 ans et au plus de 30 ans et ce, jusqu'au 31 décembre qui suit son 30<sup>e</sup> anniversaire. Le montant du capital garanti est limité en tout état de cause aux frais d'obsèques réellement engagés, à l'exclusion des frais de concession et de déplacement. Le capital versé est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques. (7) Réservée aux membres participants bénéficiaires des garanties Unéo-Référence ou Unéo-International, à l'exception des militaires en maintien d'adhésion et des réservistes opérationnels ESR. (8) Réservée aux membres participants bénéficiaires des garanties d'Unéo-Référence ou d'Unéo-International, à l'exception des militaires en maintien d'adhésion. La garantie est également optionnelle pour les peintres des armées visés à l'article 7.12 des Statuts de la Mutuelle. Voir conditions dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur. (9) Réservée aux membres participants bénéficiaires des garanties d'Unéo-Référence ou d'Unéo-International. Voir conditions dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur.

## PANORAMA DES GARANTIES ASSISTANCE<sup>1, 2</sup>

GARANTIES	PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE
<b>Avance des frais hospitaliers (en cas d'hospitalisation imprévue incluant au minimum 1 nuit)</b>	
Avance pour mise en œuvre des actes hospitaliers en cas d'événement soudain et imprévisible.	100 000 €/bénéficiaire/événement générateur
<b>Paiement des frais médicaux hospitaliers (en cas d'hospitalisation imprévue incluant au minimum 1 nuit)</b>	
Prise en charge des frais hospitaliers en complément des organismes sociaux (assurance maladie et organismes complémentaires) pour le bénéficiaire victime d'un accident corporel ou d'une maladie soudaine et imprévisible (ou encore de complications soudaines et imprévisibles durant la grossesse d'une bénéficiaire).	100 000 €/bénéficiaire/événement générateur
<b>Orientation médicale hospitalière (en cas d'hospitalisation imprévue incluant au minimum 1 nuit)</b>	
Orientation vers les réseaux agréés IMA <sup>2</sup> (+ de 8 500 structures dans le monde)	Illimité
<b>Transport ou transfert sanitaire</b>	
Tous transports	100% de la dépense
Bénéficiaire handicapé ou mineur de moins de 16 ans, présence d'un proche (ou accompagnement)	Billet aller/retour (+ accompagnant)
Retour du bénéficiaire	Billet retour
Prise en charge de l'hébergement pour le bénéficiaire et l'accompagnant dans l'attente du transfert (7 nuits)	150 €/nuitée/personne
<b>Accompagnant</b>	
Pour accompagner le bénéficiaire blessé ou malade	Billet aller
Prise en charge de l'hébergement (7 nuits)	150 €/nuitée
Retour de l'accompagnant	Billet retour
<b>Retour des bénéficiaires</b>	
Prise en charge du retour de l'ensemble des bénéficiaires voyageant avec le blessé ou malade	100 % de la dépense
<b>Prolongation de séjour pour raison médicale</b>	
Prise en charge des frais d'hébergement du bénéficiaire et de l'accompagnant (7 nuits)	150 €/nuitée

(1) Le bénéfice des garanties est soumis à conditions définies dans la Notice d'information Unéo Monde Assistance/rapatriement. (2) IMA Assurances, assureur de la garantie Assistance/rapatriement Unéo-Monde, société anonyme au capital de 122 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481 511 632, soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest - CS 92 459 - 75436 Paris Cedex 9.



GARANTIES	PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE
<b>Décès d'un bénéficiaire</b>	
Préparation et transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation	100 % de la dépense
Prise en charge des frais d'incinération sur place et transport des cendres	100 % de la dépense
<b>Bagages à main et animaux de compagnie</b>	
Retour des bagages (50 kg/bénéficiaire)	100 % de la dépense
Retour des animaux de compagnie présents en déplacement	100 % de la dépense
<b>Portail mobilité</b>	
Site internet d'information, d'orientation et de dialogue	Illimité
<b>Conseils médicaux</b>	
Avant, pendant et après le déplacement	Illimité
<b>Renseignement pratique</b>	
Renseignements pratiques	Illimité
Transmission de messages urgents	Illimité
Écoute 24 h/24	Illimité

*La Notice d'information Unéo-Monde « Assistance/rapatriement » est disponible dans votre espace personnel Unéo'quotidien.*

**UNÉO-SOUTIEN**

**Une garantie optionnelle afin de renforcer votre protection Unéo-Monde  
- Renfort Arméo<sup>3</sup>**

(3) Assureur de la garantie Renfort Arméo : Mutex. Le détail et les conditions du bénéfice de ces garanties sont définies dans la notice d'information y afférente.

Une protection adaptée que vous bénéficiez ou non d'un régime obligatoire de protection sociale français ou étranger.  
 Une garantie spécifique et adaptée pour la Chine, Hong Kong et les États-Unis.  
 Plafond global annuel de la garantie : 1 000 000 € par an.

## PANORAMA DES GARANTIES SANTÉ<sup>1</sup>

### Hospitalisation<sup>2</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
<b>Hospitalisation à temps complet</b>		
Frais de séjour (hors frais éventuels de chambre particulière), actes de chirurgie, actes d'anesthésie-réanimation, frais de salle d'opération, consultations, actes d'auxiliaires médicaux, actes de biologie médicale, actes utilisant des radiations ionisantes, frais pharmaceutiques. <i>Frais de soins post-opératoires, tels que visés ci-dessus prescrits par le praticien ayant effectué l'intervention chirurgicale et réalisés dans les 30 jours qui suivent la sortie de l'hôpital</i>	100 % de la dépense	-
Chambre particulière	100 % de la dépense	Dans la limite de 70 €/jour et de 30 jours/an
Lit accompagnant d'enfant de moins de 16 ans ou de moins de 20 ans si handicapé	100 % de la dépense	Dans la limite de 50 €/jour et de 30 jours/an
Hospitalisation psychiatrique	100 % de la dépense	

(1) Remboursement Unéo dans la limite du montant de la dépense engagée et à concurrence des frais restant à charge après déduction des remboursements du régime obligatoire et/ou facultatif de protection sociale français et/ou étranger. (2) Demande d'entente préalable obligatoire.

### Soins de ville

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Consultations, visites	100 % de la dépense	Dans la limite de 110 €/acte pour les médecins généralistes et 150 €/acte pour les médecins spécialistes
Actes de laboratoires, pharmacie, vaccins	100 % de la dépense	-
Petite chirurgie ambulatoire	100 % de la dépense	-
Actes techniques médicaux	100 % de la dépense	-
Imagerie médicale	100 % de la dépense	-
Auxiliaires médicaux (Les actes de kinésithérapie doivent être dispensés en cabinets médicaux ou en structures médicales.)	100 % de la dépense	Dans la limite de 10 séances par an et par bénéficiaire

## Médecines douces

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ostéopathe/chiropracteur</li> <li>- Acupuncteur</li> <li>- Psychologue clinicien</li> <li>- Psychomotricien</li> <li>- Podologue/pédicure</li> <li>- Diététicien/nutritionniste</li> </ul>	100 % de la dépense	Dans la limite de 400 €/an

## Dentaire

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
<i>Dans la limite d'un plafond annuel total de 2300 €</i> <b>Soins dentaires (y compris parodontologie et Inlay-Onlay)</b> <b>Prothèses dentaires</b> <b>Inlay core</b>	100 % de la dépense	- Dans la limite de 550 €/acte Dans la limite de 550 €/acte
<b>Implant (prise en charge de l'implant racine à l'exclusion du pilier implantaire et de tout autre accastillage)</b>	100 % de la dépense	Dans la limite de 550 €/implant et de 3 implants/an
<b>Orthodontie débutée avant le 16<sup>e</sup> anniversaire (prise d'empreinte et contention incluses)</b>	100 % de la dépense	Dans la limite de 1000 €/an et limité à 3 ans de traitement

## Optique<sup>1</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
<b>Monture</b>	100 % de la dépense	Dans la limite de 100 € tous les 2 ans <sup>3</sup>
<b>Verres</b>	100 % de la dépense	Dans la limite de 500 € tous les 2 ans <sup>3</sup>
<b>Lentilles<sup>2</sup></b>	100 % de la dépense	Dans la limite de 230 €/an
<b>Chirurgie réfractive</b>	400 € par œil	Dans la limite d'une opération par œil et par an

(1) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Cette période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique ou du dernier élément de cet équipement.

(2) À l'exclusion des lentilles de couleur non correctrices.

(3) Tous les ans pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue de plus de 0,5 dioptries pour les assurés de plus de 16 ans.

## Appareillage

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Prothèses auditives	100 % de la dépense	Dans la limite de 800 €/an
Autres prothèses	100 % de la dépense	Dans la limite de 800 €/an

## Maternité

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Frais de maternité <sup>(1)</sup>	100 % de la dépense	Dans la limite de 10 000 €/accouchement

(1) Demande d'entente préalable obligatoire.

## Fécondation *in vitro*

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Fécondation <i>in vitro</i>	100 % de la dépense	Dans la limite de 800 €/acte et 3 tentatives sur la durée du contrat

## Cure thermale

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Honoraires de surveillance et hydrothérapie	100 % de la dépense	Dans la limite de 550 €/an

## Autres

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS	PLAFONDS
Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, tous les 6 ans	100 % de la dépense	Dans la limite de 80 €
Transport sanitaire (par ambulance ou VSL) <sup>(2)</sup>	100 % de la dépense	-

(2) Sur prescription médicale.



## GARANTIES PRÉVOYANCE

- intégrées dans votre garantie santé d'Unéo-Monde Intégrale avec supplément de cotisation -

## Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo)<sup>1</sup> pour l'adhérent et son conjoint

### Rente dépendance<sup>2</sup>

Bénéficiez d'une rente mensuelle.

Rente de 300 €/mois exonérée d'impôt.

### Services<sup>3</sup>

Arméo Assistance vous propose des prestations, que vous soyez aidant ou aidé :

- proposer des solutions de garde de l'aidé<sup>4</sup> ;
- soulager le quotidien de l'aidé et de l'aidant<sup>4</sup> ;
- assurer tranquillité et sécurité.

## Numéro de téléphone dédié



**05 49 34 82 52** depuis la France (appel non surtaxé)



**+33 5 49 34 82 52** depuis l'étranger (appel non surtaxé)

### Capital décès

En cas de décès, votre (vos) bénéficiaire(s) désigné(s) recevra(ont) un capital.

- capital de base pour les assurés de moins de 65 ans : 4 150 € ;
- capital de base pour les assurés de 65 ans et plus : 2 000 €.

Si le décès est dû à un accident, le capital garanti de base est doublé, sous certaines conditions.

Capital orphelin<sup>5</sup> : 4 150 €

### Participation aux frais d'obsèques

- en cas de décès d'un enfant de 12 à 30 ans<sup>6</sup> : 1 525 €

## Inaptitude à servir

Garantie spécifique pour les militaires en activité de service<sup>7</sup>

En cas de réduction de votre solde indiciaire brute à la suite d'un placement en position de non-activité en raison d'un congé statutaire, soit de longue maladie, soit de longue durée pour maladie, des indemnités mensuelles vous sont réglées sous déduction des montants versés par le ministère des Armées ou des indemnités versées par un autre organisme assureur. Cette garantie vous offre un complément financier, pendant 3 ans maximum, en cas de réduction de solde indiciaire brute en raison d'un congé statutaire, soit de longue maladie, soit de longue durée pour maladie.

- Option 1 : 75 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net.
- Option 2 : 80 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net (500 € minimum / mois).
- Option 3 : 90 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net.

## Rente éducation

Garantie spécifique pour les adhérents militaires en activité de service<sup>8</sup>, facultative pour les réservistes opérationnels ESR<sup>9</sup>

En cas de décès accidentel en service, une rente mensuelle de 500 € est versée à vos enfants, âgés de 16 à 26 ans, poursuivant des études (secondaires ou supérieures) ou en stage de formation professionnelle ou contrat d'apprentissage, pendant 4 ans maximum.

(1) Garanties assurées par Mutex et dont le bénéfice est soumis à conditions, définies dans les Notices d'information Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo). (2) En cas d'état de dépendance totale GIR 1 et GIR 2, tels que définis dans la notice d'information Arméo. (3) Garantie d'assistance assurée par IMA Assurances. (4) Pour un accompagnement en cas d'entrée en invalidité ou dépendance ou en cas de besoin de répit de l'aidant, dans le respect des conditions de la notice y afférente. (5) Versement d'un capital en cas de décès avant 60 ans simultanément, ou dans les 365 jours suivant celui du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS. Les bénéficiaires sont les enfants initialement à la charge de l'Adhérent et toujours à la charge de son conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin au jour du décès de ce dernier. La notion d'« enfant à charge » est définie dans la notice d'information y afférente. (6) Versement d'un capital en cas de décès d'un enfant inscrit en tant qu'ayant droit au titre du contrat santé âgé d'au moins 12 ans et au plus de 30 ans et ce, jusqu'au 31 décembre qui suit son 30<sup>e</sup> anniversaire. Le montant du capital garanti est limité en tout état de cause aux frais d'obsèques réellement engagés, à l'exclusion des frais de concession et de déplacement. Le capital versé est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques. (7) Réservee aux membres participants bénéficiaires des garanties Unéo-Référence ou Unéo-International, à l'exception des militaires en maintien d'adhésion et des réservistes opérationnels ESR. (8) Réservee aux membres participants bénéficiaires des garanties d'Unéo-Référence ou d'Unéo-International, à l'exception des militaires en maintien d'adhésion. La garantie est également optionnelle pour les peintres des armées visés à l'article 7.12 des Statuts de la Mutuelle. Voir conditions dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur. (9) Réservee aux membres participants bénéficiaires des garanties d'Unéo-Référence ou d'Unéo-International. Voir conditions dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur.

## PANORAMA DES GARANTIES ASSISTANCE<sup>1, 2</sup>

GARANTIES	PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE
<b>Avance des frais hospitaliers (en cas d'hospitalisation imprévue incluant au minimum 1 nuit)</b>	
Avance pour mise en œuvre des actes hospitaliers en cas d'événement soudain et imprévisible.	100 000 €/bénéficiaire/événement générateur
<b>Paiement des frais médicaux hospitaliers (en cas d'hospitalisation imprévue incluant au minimum 1 nuit)</b>	
Prise en charge des frais hospitaliers en complément des organismes sociaux (assurance maladie et organismes complémentaires) pour le bénéficiaire victime d'un accident corporel ou d'une maladie soudaine et imprévisible (ou encore de complications soudaines et imprévisibles durant la grossesse d'une bénéficiaire).	100 000 €/bénéficiaire/événement générateur
<b>Orientation médicale hospitalière (en cas d'hospitalisation imprévue incluant au minimum 1 nuit)</b>	
Orientation vers les réseaux agréés IMA <sup>2</sup> (+ de 8 500 structures dans le monde)	Illimité
<b>Transport ou transfert sanitaire</b>	
Tous transports	100% de la dépense
Bénéficiaire handicapé ou mineur de moins de 16 ans, présence d'un proche (ou accompagnement)	Billet aller/retour (+ accompagnant)
Retour du bénéficiaire	Billet retour
Prise en charge de l'hébergement pour le bénéficiaire et l'accompagnant dans l'attente du transfert (7 nuits)	150 €/nuitée/personne
<b>Accompagnant</b>	
Pour accompagner le bénéficiaire blessé ou malade	Billet aller
Prise en charge de l'hébergement (7 nuits)	150 €/nuitée
Retour de l'accompagnant	Billet retour
<b>Retour des bénéficiaires</b>	
Prise en charge du retour de l'ensemble des bénéficiaires voyageant avec le blessé ou malade	100 % de la dépense
<b>Prolongation de séjour pour raison médicale</b>	
Prise en charge des frais d'hébergement du bénéficiaire et de l'accompagnant (7 nuits)	150 €/nuitée

(1) Le bénéfice des garanties est soumis à conditions définies dans la Notice d'information Unéo Monde Assistance/rapatriement. (2) IMA Assurances, assureur de la garantie Assistance/rapatriement Unéo-Monde, société anonyme au capital de 122 000 000 € entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118, avenue de Paris - CS 40 000 - 79033 Niort Cedex 9, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481 511 632, soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle Prudential et de Résolution (ACPR) 4 place de Budapest - CS 92 459 - 75436 Paris Cedex 9.

GARANTIES	PLAFONDS DE PRISE EN CHARGE
<b>Décès d'un bénéficiaire</b>	
Préparation et transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation	100 % de la dépense
Prise en charge des frais d'incinération sur place et transport des cendres	100 % de la dépense
<b>Bagages à main et animaux de compagnie</b>	
Retour des bagages (50 kg/bénéficiaire)	100 % de la dépense
Retour des animaux de compagnie présents en déplacement	100 % de la dépense
<b>Portail mobilité</b>	
Site internet d'information, d'orientation et de dialogue	Illimité
<b>Conseils médicaux</b>	
Avant, pendant et après le déplacement	Illimité
<b>Renseignement pratique</b>	
Renseignements pratiques	Illimité
Transmission de messages urgents	Illimité
Écoute 24 h/24	Illimité

*La Notice d'information Unéo-Monde « Assistance/rapatriement » est disponible dans votre espace personnel Unéo'quotidien.*

**UNÉO-SOUTIEN**

**Une garantie optionnelle afin de renforcer votre protection Unéo-Monde**  
- Renfort Arméo<sup>3</sup>

(3) Assureur de la garantie Renfort Arméo : Mutex. Le détail et les conditions du bénéfice de ces garanties sont définies dans la notice d'information y afférente.

# Optimonde ★★

La garantie adaptée à votre situation et aux risques de votre métier  
en cas d'affectations fréquentes à l'étranger.

## PANORAMA DES GARANTIES SANTÉ<sup>1</sup>

### Soins de ville

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS
Consultations, visites	1800 € par an et par bénéficiaire
Auxiliaires médicaux <sup>2</sup>	1000 € par an et par bénéficiaire
Pharmacie (hors hygiène et diététique) <sup>3</sup>	100 % de la dépense
Examens de laboratoire	100 % de la dépense
Radiologie/échographie	100 % de la dépense
Actes de chirurgie	100 % de la dépense
Actes techniques médicaux	100% de la dépense

### Dentaire<sup>4</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS
Soins dentaires	100 % de la dépense
Prothèses dentaires <sup>5</sup>	400 % BRSS <sup>6</sup>
Inlay-Core (avec ou sans clavettes)	300 % BRSS <sup>6</sup>
Implant <sup>7</sup>	450 € par implant
Orthodontie <sup>8</sup>	250 % BRSS <sup>6</sup>

### Optique<sup>9</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS
Montures	100 € par acte (dans la limite de 2 montures tous les 2 ans)
Verres de lunettes	500 € par an et par bénéficiaire
Verres de contact prescrits ou non <sup>10</sup>	150 € par an
Chirurgie réfractive	300 € par œil et par an

#### Exemple de remboursement pour une paire de lunettes avec Optimonde ★★

- Montant de la dépense : 320 € (monture : 120 €, verres : 200 €)
- Remboursement Unéo monture : 100 €
- Remboursement Unéo verres : 200 €
- Reste à charge : 20 €

Les remboursements cumulés de la Sécurité sociale et d'Unéo ne peuvent dépasser le montant de la dépense engagée. Les montants ne tiennent pas compte de l'éventuel remboursement du régime obligatoire.

(1) Remboursement de la Mutuelle dans la limite du montant de la dépense engagée et à concurrence des frais de restant à charge après déduction des remboursements du régime obligatoire. (2) Les actes de kinésithérapie doivent être dispensés en cabinets médicaux ou en structures médicales. (3) Médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché (AMM), à l'exception des médicaments prescrits « hors indication thérapeutique ». (4) Sont exclus les actes ne figurant pas dans la classification commune des actes médicaux (CCAM). (5) Les prothèses doivent être inscrites à la nomenclature française. (6) Base de remboursement de la Sécurité sociale de Métropole. (7) Par implant racine, dans la limite de 3 implants par an, à l'exclusion du pilier implantaire et de tout autre accastillage. (8) Les soins doivent avoir commencé avant le 16<sup>e</sup> anniversaire. (9) Remboursement limité à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L. 165-1 du Code de la Sécurité sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue. Cette période s'apprécie à compter de la date d'acquisition de l'équipement optique ou du dernier élément de cet équipement. (10) À l'exclusion des lentilles de couleur non correctrices.



## Hospitalisation

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS
Hospitalisations médicales (tous frais compris) Hospitalisations chirurgicales et maternité (frais de séjour, frais de salle d'opération ou de travail, médicaments et fournitures diverses)	100 % de la dépense dans la limite d'un plafond journalier correspondant à 2 journées en régime commun dans les services « médecine » ou « médecine spécialisée ou maternité » ou « chirurgie » ou « spécialités coûteuses » de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris
Forfait journalier hospitalier (FJH) <sup>1</sup>	100 % de la dépense
Supplément pour chambre particulière	60 €/jour
Frais d'accompagnement <sup>2,3</sup>	30 €/jour

## Thérapies complémentaires

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS
Ostéopathe/chiropracteur Acupuncteur Psychologue/clinicien Psychomotricien Podologue/pédicure Diététicien/nutritionniste	60 € par an et par groupe de spécialités

## Autres

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS
Contraceptifs non remboursés par la SS	30 € par an
Actes d'ostéodensitométrie remboursables par le régime obligatoire pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans	200 % BRSS <sup>5</sup>
Vaccins <sup>4</sup>	100 % de la dépense

## Appareillage

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS
Prothèse oculaire	200 % BRSS <sup>7</sup>
Prothèse auditive	200 % BRSS <sup>7</sup>
Appareillage LPPR <sup>6</sup>	200 % BRSS <sup>7</sup>

## Transport<sup>8</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS
Transports sanitaires (par ambulance et VSL) <sup>9</sup>	100 % de la dépense

## Cures thermales<sup>10</sup>

POSTE DE SOINS	PRESTATIONS
Cures thermales : honoraires de surveillance et hydrothérapie Placements en sanatoriums, préventoriums Placements en aériums, maisons d'enfants spécialisées, centres de convalescence	1000 € par an et par bénéficiaire

(1) Dans la limite de 20 €/jour, sur présentation de la facture acquittée. FJH en cas d'hospitalisation psychiatrique limité à 60 jours par année civile. (2) Pour un enfant de moins de 16 ans ou de moins de 20 ans s'il est handicapé. (3) Frais de repas et d'hébergement uniquement (frais de transport exclus). (4) Actes de prévention issus de la liste des prestations de prévention prévues par l'arrêté du 8 juin 2006, J.O. du 18 juin 2006. (5) Base de remboursement de la Sécurité sociale de Métropole. (6) Liste des produits et prestations remboursables. (7) Base de remboursement de la Sécurité sociale de Métropole. (8) Prise en charge du transport par voie aérienne en cas d'hospitalisation médicalement justifiée des adhérents affectés ou résidents à Wallis-et-Futuna dans les limites suivantes : membre participant ou ayant droit majeur seul : 1200 € ; membre participant accompagné d'un ayant droit de - 12 ans : 1840 € ; ayant droit seul - de 12 ans : 740 € ; membre participant accompagné d'un ayant droit mineur de + 12 ans : 2200 € ; ayant droit mineur seul + de 12 ans : 1200 €. (9) Prise en charge dans le cadre d'une prescription médicale. (10) Suivies dans des établissements thermaux sous surveillance médicale.



## GARANTIES PRÉVOYANCE

- intégrées dans votre garantie santé Optimonde ★★ avec supplément de cotisation -

### Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo)<sup>1</sup> pour l'adhérent et son conjoint

#### Rente dépendance<sup>2</sup>

Bénéficiez d'une rente mensuelle.

Rente de 300 €/mois exonérée d'impôt.

#### Services<sup>3</sup>

Arméo Assistance vous propose des prestations, que vous soyez aidant ou aidé :

- proposer des solutions de garde de l'aidé<sup>4</sup> ;
- soulager le quotidien de l'aidé et de l'aidant<sup>4</sup> ;
- assurer tranquillité et sécurité.

### Numéro de téléphone dédié

 **05 49 34 82 52** depuis la France (appel non surtaxé)

 **+33 5 49 34 82 52** depuis l'étranger (appel non surtaxé)

#### Capital décès

En cas de décès, votre (vos) bénéficiaire(s) désigné(s) recevra(ont) un capital.

- capital de base pour les assurés de moins de 65 ans : 4 150 € ;
- capital de base pour les assurés de 65 ans et plus : 2 000 €.

Si le décès est dû à un accident, le capital garanti de base est doublé, sous certaines conditions.

Capital orphelin<sup>5</sup> : 4 150 €

#### Participation aux frais d'obsèques

- en cas de décès d'un enfant de 12 à 30 ans<sup>6</sup> : 1 525 €

### Inaptitude à servir

Garantie spécifique pour les militaires en activité de service<sup>7</sup>

En cas de réduction de votre solde indiciaire brute à la suite d'un placement en position de non-activité en raison d'un congé statutaire, soit de longue maladie, soit de longue durée pour maladie, des indemnités mensuelles vous sont réglées sous déduction des montants versés par le ministère des Armées ou des indemnités versées par un autre organisme assureur. Cette garantie vous offre un complément financier, pendant 3 ans maximum, en cas de réduction de solde indiciaire brute en raison d'un congé statutaire, soit de longue maladie, soit de longue durée pour maladie.

- Option 1 : 75 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net.
- Option 2 : 80 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net (500 € minimum / mois).
- Option 3 : 90 % de la solde indiciaire brute annuelle, dans la limite de 100 % du net.

### Rente éducation

Garantie spécifique pour les adhérents militaires en activité de service<sup>8</sup>, facultative pour les réservistes opérationnels ESR<sup>9</sup>

En cas de décès accidentel en service, une rente mensuelle de 500 € est versée à vos enfants, âgés de 16 à 26 ans, poursuivant des études (secondaires ou supérieures) ou en stage de formation professionnelle ou contrat d'apprentissage, pendant 4 ans maximum.

(1) Garanties assurées par Mutex et dont le bénéfice est soumis à conditions, définies dans les Notices d'information Maintien d'autonomie/dépendance et décès (Arméo). (2) En cas d'état de dépendance totale GIR 1 et GIR 2, tel que défini dans la notice d'information Arméo. (3) Garantie d'assistance assurée par IMA Assurances. (4) Pour un accompagnement en cas d'entrée en invalidité ou dépendance ou en cas de besoin de répit de l'aidant, dans le respect des conditions de la notice y afférente. (5) Versement d'un capital en cas de décès avant 60 ans simultanément, ou dans les 365 jours suivant celui du conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS. Les bénéficiaires sont les enfants initialement à la charge de l'Adhérent et toujours à la charge de son conjoint, partenaire d'un PACS ou concubin au jour du décès de ce dernier. La notion d'« enfant à charge » est définie dans la notice d'information y afférente. (6) Versement d'un capital en cas de décès d'un enfant inscrit en tant qu'ayant droit au titre du contrat santé âgé d'au moins 12 ans et au plus de 30 ans et ce, jusqu'au 31 décembre qui suit son 30<sup>e</sup> anniversaire. Le montant du capital garanti est limité en tout état de cause aux frais d'obsèques réellement engagés, à l'exclusion des frais de concession et de déplacement. Le capital versé est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques. (7) Réservée aux membres participants bénéficiaires des garanties Unéo-Référence ou Unéo-International, à l'exception des militaires en maintien d'adhésion et des réservistes opérationnels ESR. (8) Réservée aux membres participants bénéficiaires des garanties d'Unéo-Référence ou d'Unéo-International, à l'exception des militaires en maintien d'adhésion. La garantie est également optionnelle pour les peintres des armées visés à l'article 7.12 des Statuts de la Mutuelle. Voir conditions dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur. (9) Réservée aux membres participants bénéficiaires des garanties d'Unéo-Référence ou d'Unéo-International. Voir conditions dans le Règlement mutualiste Unéo-Référence et Unéo-International en vigueur.

**Complétez votre garantie avec le Pass Optimonde<sup>1</sup>**

Prise en charge des frais d'hospitalisation d'urgence jusqu'à 100 000 €  
et des frais de transfert et de rapatriement<sup>2</sup>.

Des services d'assistance téléphonique 7 j/7 et 24 h/24.

**UNÉO-SOUTIEN**

**Une garantie optionnelle afin de renforcer votre protection Optimonde ★★**

- Renfort Arméo<sup>3</sup>

(1) Pass Optimonde est ouvert à tous les membres participants d'Unéo, à l'exclusion de ceux bénéficiaires d'une garantie Unéo Monde. (2) **IMPORTANT** : Le service Rapatriement/ Assistance n'est pas inclus au sein de la garantie Optimonde\*\*. Vous pouvez compléter votre garantie Optimonde\*\* avec le Pass Optimonde. Assureur des garanties : IMA Assurances. Le détail et les conditions du bénéfice des garanties sont précisés dans la notice d'information Pass Optimonde du partenaire. (3) Assureur de la garantie Renfort Arméo : Mutex. Le détail et les conditions du bénéfice de ces garanties sont définies dans la notice d'information y afférente.

## Adresses *utiles*

### Assurance Maladie

ameli.fr

### Caisse nationale militaire de Sécurité sociale (CNMSS)

Bureaux hors France - 247 avenue Jacques Cartier - 83090 Toulon Cedex 9  
Tél. : + 33 4 94 16 39 62/63  
cnmss.fr

### Caisse des Français de l'Étranger (CFE)

160 rue des Meuniers - CS 70238 Rubelles - 77052 Melun Cedex

### Caisse de Prévoyance Sociale (CPS)

Service Assurance Maladie - BP 1 - 98713 Papeete  
Tél. : + 689 41 68 68  
cps.pf

### Caisse de protection sociale de Nouvelle-Calédonie (CAFAT)

4 rue du Général Mangin - BP L5 - 98849 Nouméa Cedex  
Tél. : + 687 25 58 14 - Fax : + 687 25 58 39  
cafata.nc

### Maison des Français de l'étranger

Bureau des Douanes - 48 rue de Javel - 75015 Paris  
Tél. : + 33 1 43 17 62 08  
E-mail: douanes@mfe.org

### Bureau des légalisations du ministère des Affaires étrangères et européennes

57 boulevard des Invalides - 75007 Paris  
Tél. : + 33 1 53 69 38 28 ou 29 - Fax : + 33 1 53 69 38 31

### Institut Pasteur

209-211, rue de Vaugirard - 75015 Paris



Bien plus  
qu'une mutuelle

## Restez en contact

### Dans les unités militaires

Rencontrez, échangez avec votre conseiller mutualiste Unéo.

**Au 0 970 809 000** Appel non surtaxé

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30.  
Appelez votre conseiller mutualiste pour  
bénéficier d'une étude personnalisée.

### Unéo'quotidien

Accédez à vos informations, documents,  
démarches et remboursements 24h/24, 7j/7  
sur votre application mobile Unéo'quotidien.

### groupe-uneo.fr

Retrouvez les informations sur votre mutuelle.

### Unéo - Mon service client

TSA 81415 - 53106 Mayenne Cedex

Pour vos demandes de changement  
de situation, vos remboursements, devis,  
en indiquant votre numéro d'adhérent.

## Être présent à vos côtés

Unéo est à vos côtés et fera  
toujours de son mieux pour  
vous accueillir et répondre  
à vos besoins.

Vous pouvez trouver des réponses sur  
votre protection santé et prévoyance  
aussi bien auprès des conseillers  
mutualistes Unéo que dans les  
304 agences GMF réparties sur  
l'ensemble du territoire.

## Suivez notre actualité

-  [facebook.com/mutuelleUneo](https://facebook.com/mutuelleUneo)
-  [twitter.com/mutuelleUneo](https://twitter.com/mutuelleUneo)
-  [instagram.com/mutuelleUneo](https://instagram.com/mutuelleUneo)
-  [fr.linkedin.com/company/mutuelleuneo](https://fr.linkedin.com/company/mutuelleuneo)
-  [youtube.com/@mutuelleuneo](https://youtube.com/@mutuelleuneo)